

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Avis aux clubs	p. 3
Avis aux éducateurs.....	p. 8
Avis aux arbitres.....	p. 9
PV Sportive	p. 10
PV Commission Litiges et Contentieux p. 15	
PV Bureau Arbitrage	p. 22
PV Commission du Respect	p. 24
Informations diverses	p. 25
Mini-jeu.....	p. 31

AGENDA DE LA SEMAINE**Samedi 1^{er} mars :**

- Arbitrage :
 - Examen théorique (rattrapage)
 - Formation administrative

Lundi 3 mars :

- Commission du Respect et de la Prévention

Lundi 3 et mardi 4 mars :

- PPF U13F à Cenon (33) - Interdistricts

Mercredi 5 mars :

- Commission Féminine

Jedi 6 mars :

- Commission de Discipline

Jedi 6 et vendredi 7 mars :

- PPF U13G à Cenon (33) - Interdistricts

Vendredi 7 mars :

- Arbitrage – Préparation Ligue

PARTENAIRE DE LA SEMAINE**JOURNÉE DÉCOUVERTE « GARDIENS DE BUT »**


SAINT-BENOÎT CPS MARDI 04 MARS

GARDIEN DE BUT

STADE DE LA VARENNE

U10-U11 | SÉANCE DE 10H00 À 12H00 | RENDEZ-VOUS À 9H30
U12-U13 | SÉANCE DE 14H30 À 16H30 | RENDEZ-VOUS À 14H00

Plus d'informations et questionnaire page 4

FONDATION DU FOOTBALL – BUT POUR ELLES 2025

Ouverture de l'appel à projets FDJ, dossier de candidature à déposer avant le 31 mars 2025. Lien d'inscription page 5.

JOURNÉE DES FÉMININES

Réponse au questionnaire attendue avant le lundi 31 mars 2025

Plus d'informations et accès au questionnaire page 3

RÉUNIONS CLUBS D5

Deux réunions avec les clubs de D5 sont prévues :

Les lundis 10 et 17 mars 2025

Plus d'informations et questionnaire à remplir page 3



PARTENAIRE



DE LA TOURAINE
ET DU POITOU

CRÉDIT AUTO

Vos usages évoluent, nos solutions de financement vous suivent

Vous accompagner pour réussir votre virage vers la mobilité électrique.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Offre réservée aux particuliers, en vigueur au 01/02/2024, pour toute demande de crédit à la consommation, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur.

[Je réalise une simulation](#)



Pour réaliser la simulation : [cliquez ici](#)



AVIS AUX CLUBS

JOURNÉE DES FÉMININES

Cette année la journée des féminines, véritable fête départementale du football féminin se déroulera le samedi 26 avril 2025 sur les installations de Nieuil l'Espoir. Elle sera placée **sous le signe de l'amusement et sans esprit de compétition** et aura pour thème l'Euro Féminin 2025.

Les féminines licenciées ou non des catégories suivantes seront amenées à participer à des oppositions mais également à des animations :

- U6-U8F
- U9-U10F
- U11-U13F
- U15F
- U18F

Le nombre d'engagements étant limité à 12 équipes maximum pour les catégories U11-U13F, U15F et U18F afin de permettre un temps de jeu adapté à chaque équipe, ne perdez pas de temps pour vous engager.

Dans un 1^{er} temps, nous engagerons une équipe par club. Si vous souhaitez inscrire des équipes supplémentaires elles seront placées sur liste d'attente. Nous ferons un point après le 31 mars en fonction des engagements.

Pour organiser au mieux cette journée, merci de répondre au questionnaire ci-après avant lundi 31 mars 2025 : <https://forms.gle/sMVEeHvJX31w88U48> (merci de répondre même si vous ne souhaitez pas participer).

Celui-ci nous servira :

- à évaluer le nombre de joueuses par équipe
- à compléter les équipes si nécessaire ; la journée étant ouverte aux non-licenciées
- à créer des plateaux équilibrés, dans la mesure du possible
- à créer des groupes d'éducateurs sur WhatsApp

RÉUNIONS DES CLUBS DE D5

La Commission Sportive du District de la Vienne souhaite réunir les clubs de Départemental 5 afin d'évoquer l'organisation de ce championnat :

- **Le Lundi 10 Mars à 19h** à la salle des associations de **Scorbé Clairvaux** pour les **clubs de la Zone Nord**.
- **Le lundi 17 Mars à 19h** à la salle des associations de **Bouresse** pour les **clubs de la Zone Sud**.

En effet, depuis plusieurs saisons, nous rencontrons quelques difficultés avec des engagements tardifs qui peuvent avoir pour conséquence de modifier des poules et/ou des reports pour quelques rencontres. Nous souhaiterions aborder avec vous la formule de championnat, les dates d'engagement et de début...

La présence des responsables d'équipes et/ou du capitaine ainsi que le Président sont nécessaires.

Afin d'organiser au mieux cette soirée nous vous invitons à compléter le questionnaire ci-dessous, **au plus tard le 1er mars 2025 pour la zone Nord, et le 8 mars 2025 pour la zone Sud.**

Questionnaire : <https://forms.gle/Bz32ZVaD4YN7u7Uj6>

Vos retours et votre présence seront **nécessaires** afin de débattre des évolutions possibles pour la saison prochaine. Ces propositions, s'il doit y en avoir, devront être présentées à l'Assemblée Générale du District.



JOURNÉE DÉCOUVERTE « GARDIENS DE BUT » U11 et U13

Comme présenté en début de saison et sur le même modèle que ce qui a été proposé aux vacances de la Toussaint, la Commission Technique souhaite mettre en place des séances spécifiques "gardiens de but".

Pour ces vacances d'hiver, la Commission Technique vous propose le **mardi 4 mars 2025** sur les installations de St Benoît :

- Catégories U10 et U11 : RDV 9h30 pour séance 10h00 – 12h00
- Catégories U12 et U13 : RDV 14h pour séance 14h30 – 16h30

Afin de pouvoir organiser cette journée, nous souhaitons recenser vos licencié(e)s intéressé(e)s via le questionnaire suivant : <https://forms.gle/bPLBR4QQyctKpg6a9> (réponse au plus tard le 2 mars 2025).

Pour plus de renseignements, merci de bien vouloir contacter Christian Savigny (Président de la Commission Technique), ses coordonnées sont inscrites dans le mail transmis au club.

PROCÉDURE FORFAIT / ARRÊTÉ

Nous nous permettons de vous rappeler que les clubs faisant forfait ou étant impactés par un arrêté municipal posé sur leur(s) terrain(s) sont chargés de prévenir leur(s) adversaire(s) et **le ou les arbitre(s) officiel(s)** (si désignation il y a) à **partir du vendredi à 17h30**.

Si les adversaires sont bien prévenus, les arbitres officiels sont parfois oubliés, occasionnant la prise en charge des frais kilométriques par les clubs recevants concernés.

Procédure pour connaître l'adresse email de l'officiel désigné :

Il faut aller dans Footclubs et dans l'onglet **Epreuves – autres compétitions > rencontres**, **préciser les dates dans « matchs du », puis cliquer sur la date du match souligné**. L'email de l'officiel désigné apparaît alors.

À noter qu'en passant par le nouveau module sur Footclubs (épreuves puis compétitions officielles), il n'est toujours pas possible de consulter l'email de l'officiel désigné (problème déjà remonté au service informatique de la FFF).

REPRISE DES CONTRATS DE SERVICE CIVIQUE

Nous vous informons que le Gouvernement a décidé la reprise des contrats de Service Civique à partir **du lundi 24 février**.

Aussi, **dès maintenant**, vous pouvez recommencer à saisir dans ELISA des contrats pour une entrée en mission à partir du 24 février.

D'ici là, les missions continuent de se dérouler normalement dans deux cas particuliers :

- 1) Les jeunes qui commencent une mission à l'international pourront le faire, et les étrangers qui, en réciprocité, s'engagent en France également.
- 2) Les missions de Service Civique prévues à Mayotte.



LANCEMENT CAMPAGNE SUBVENTION FDVA 2

Nous vous informons que le FDVA 2025 "Fonctionnement et Projet Innovant" démarre **le 13 janvier 2025**.

CET APPEL A PROJETS S'ADRESSE AUX ASSOCIATIONS POUR LESQUELLES LES ACTIONS SE DÉROULENT UNIQUEMENT DANS LA VIENNE.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **12 mars 2025**.

Les demandes se font **exclusivement** par télé service "le Compte Asso" : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- **Le titre et l'adresse de votre RIB soit identique à votre fiche SIREN ;**
- **Le dossier déposé devra être complet (Comptes de résultats et bilan financier, budget prévisionnel, rapport d'AG et rapport d'activités)**
- **Une association ne pourra déposer qu'un seul dossier et une action (Axe 1 fonctionnement d'une action ou des activités de l'association ou Axe 2 Projet innovant)**

Documents utiles :

[La note d'orientation 2025 dans laquelle sont précisées toutes les modalités du dispositif](#)

[Le Guide pour bien se diriger sur lecompteasso](#)

FONDACTION DU FOOTBALL – BUT POUR ELLES 2025 Ouverture de l'appel à projets FDJ

Le Fondaction du Football et FDJ lancent une nouvelle édition de l'appel à projets « Buts pour Elles ». Chaque but marqué jusqu'à la fin de la saison par les équipes féminines (D1 et D2) et masculines (L1) des deux clubs partenaires de la FDJ, l'Olympique de Marseille et le Paris Saint-Germain, sera converti en dotation financière destinée à des actions faisant la promotion du football féminin.

Douze clubs de football amateur seront récompensés sur l'ensemble du territoire national. Les initiatives retenues porteront sur **l'accès au football pour toutes, la féminisation de l'encadrement et de la gouvernance et la performance**. Si, parmi les actions citoyennes que vous développez au club, vous avez une action ou un projet programmé en 2025 ayant pour thématique la féminisation, n'hésitez pas à concourir à cette nouvelle édition de « Buts Pour Elles ». Le dossier est simple et rapide à compléter.

Le dossier de candidature est accessible sur le lien suivant :

<https://fondactiondufootball.wiin.io/fr/applications/buts-pour-elles-2025>

Attention les projets peuvent être déposés jusqu'au 31 mars 2025.

L'équipe du Fondaction est à votre disposition pour vous fournir toute précision sur cet appel à projets et vous aider à déposer votre dossier de candidature.

Contact : fballet@fondactiondufootball.com



CDOS – FORMATIONS / SOIRÉES THÉMATIQUES

Ci-dessous, la liste des différentes formations et soirées organisées par le CDOS, ainsi que les liens pour s'inscrire :

Formations professionnelles :

- Samedi 5 avril de 9h à 17h : « **Le management associatif** »
Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)
- Lundi 14 avril de 9h à 17h : « **La préparation mentale** »
Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)
- Lundi 12 mai de 9h à 17h : « **Découverte et appropriation de ChatGPT et autres IA génératives** »
Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)
- Vendredi 16 mai de 9h à 17h : « **La comptabilité d'une association** »
Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)
- Jeudi 22 mai de 9h à 17h : « **Savoir communiquer en interne et en externe** »
Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)
- Samedi 14 juin de 9h à 17h : « **Mieux gérer son temps et ses priorités** »
Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)

Formations de jeunes dirigeants :

Pour contribuer au renouvellement des dirigeants du mouvement sportif

Cette formation est constituée de 6 modules qui se déroulent en présentiel et en visio (en soirée, de 3h maximum), de janvier à avril 2025.

Même si vous avez certains modules précédents, vous pouvez vous inscrire.

Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)

ASSTV – ATELIERS

Atelier "Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels" (1/2 journée)

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sont les outils incontournables de la prévention.

L'ASSTV vous accompagne dans la réalisation ou la mise en place de votre DUERP. Elle vous propose une méthode et un outil d'évaluation (OUTIL DUERP ASSTV).

- Le vendredi 25 avril 2025 (9H-12H30)

Ateliers "Risque chimique" (1/2 journée)

Selon le code du travail, les salariés exposés aux risques chimiques doivent être sensibilisés. Repérer les expositions est une première étape pour la mise en œuvre de moyens de protection adaptés, permettant de préserver leurs santé et sécurité .

A ce titre, l'ASSTV vous propose trois « Ateliers d'une demi-journée » pour vous accompagner dans l'identification des dangers et des risques liés aux risques chimiques, la mise en place d'une démarche de prévention.

- Le jeudi 13 mars 2025 (9H-12H)
- Le jeudi 12 juin 2025 (9H-12H)
- Le jeudi 16 octobre 2025 (9H-12H)



Atelier "Réfèrent Santé Sécurité au Travail" (sur 2 jours)

Depuis 2012, chaque entreprise a l'obligation de nommer un Réfèrent Santé Sécurité au Travail (RSST). Soit l'entreprise dispose déjà des compétences en interne, soit elle doit former un salarié. A ce titre, l'ASSTV vous accompagne dans la mise en place de vos obligations.

- Le jeudi 20 et le vendredi 21 mars 2025 (9H-12H et 13H30-17H00)
- Le jeudi 26 et le vendredi 27 juin 2025 (9H-12H et 13H30-17H00)

Ateliers "Travail sur écran" (2 heures)

L'ASSTV vous propose des ateliers afin de vous accompagner dans l'identification de ces risques et la mise en place d'actions de prévention :

- Le mardi 25 mars 2025 (14H-16H)

Vous trouverez le détail de tous les ateliers sur leur site www.asstv86.fr ou en cliquant [ICI](#)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à les contacter sur l'adresse : sensibilisation@asstv86.fr

GUID'ASSO 86 – FORMATION DES BÉNÉVOLES

Guid'ASSO 86 propose un parcours de formation à la gestion associative pour les bénévoles et dirigeants associatifs.

Le parcours se décline en 5 modules théoriques + un stage pratique gratuit pour les bénévoles et pris en charge par Qualiopi ou OPCO pour les salariés.

Le parcours se tient à Poitiers au cours du 1er semestre 2025.

Jour 2- **15 mars 2025** – L'association, son organisation et la gouvernance.

Jour 3 – **12 avril 2025** – Les finances associatives, principes de base et mobilisation des ressources.

Jour 4 – **17 mai 2025** – Les ressources humaines associatives, la place des bénévoles et autres forces vives.

Jour 5 – **14 juin 2025** – Le projet associatif et sa déclinaison en projet d'activité ou événement.

Vous avez également la possibilité de vous inscrire sur 1 module si vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire sur les 5 modules.

C'est un parcours théorique avec suivi individualisé proposé à tous les types d'associations, employeuses ou non, sans distinction de secteur d'activités.

L'objectif est d'étudier/anticiper/conforter/améliorer leur modèle socio-économique face aux fragilités potentielles ou prévues en matière de forces vives et/ou de ressources financières (fonds propres, subventions, mécénat, etc...).

Pour tous renseignements et inscription, vous pouvez contacter Monsieur Mancino Patrice à l'adresse mail suivante : viasso@guidasso86.fr

Guid'Asso
Vienna

**CERTIFICAT DE FORMATION
À LA GESTION ASSOCIATIVE (CFGa)**

5 JOURS
DE FORMATION THÉORIQUE
+ STAGE PRATIQUE

GRATUIT
POUR LES BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS
PRISE EN CHARGE QUALIOP / OPCO POUR LES SALARIÉS



AVIS AUX ÉDUCATEURS



Saison 2024 - 2025

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U6-U9	Poitiers	26/02 et 23/04/2025	09h00-17h00
CFI U10-U13	Poitiers	25/02 et 22/04/2025	09h00-17h00
CFI U14-U19	Poitiers	27/02 et 24/04/2025	09h00-17h00
CFI Séniors	Poitiers	28/02 et 25/04/2025	09h00-17h00

Les inscriptions pour les sessions d'avril sont fermées, seuls les participants à la première formation sont conviés à la seconde.

CERTIFICATIONS

CERTIFICATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFF2 / CFF3	A la demande auprès des conseillers techniques de secteur		

FORMATIONS GARDIEN DE BUT

FORMATION	LIEU	DATES
Module perfectionnement (CFGB)	Celles sur Belle	07/03 et 08/03/2025

Cette formation a pour but de former les éducateurs/trices souhaitant initier et accompagner les pratiquants dans le cadre de l'entraînement des gardiens(nes) de but.

-> <https://maformation.fff.fr/formation/32-gardien-de-but-entrainement.html>



AVIS AUX ARBITRES

En cas d'empêchement, à compter du **vendredi soir (17h30)**, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et le Président de la CDA.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Modification de l'article 23 des règlements généraux de la LFNA : FORMALITÉS D'AVANT MATCH – votée lors de l'AG du 09/11/2024

D/ Couleurs des équipes – Numérotation

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club **RECEVANT** qui change de maillots.



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 26/02/25 Procès-verbal n° 21

Président M. Éric MAIOROFF
Présents MM. Grégory BOUCHET, Philippe GUILBAULT et Jean-Louis OLIVIER
Excusé M. Christian DELCEL

Approbation du PV n°20 sans modification

MATCHS EN RETARD

Prochaines dates de rattrapage :

- 9 mars
- 23 mars pour les équipes éliminées de Coupe et Challenge
- 20 avril pour les équipes éliminées de Coupe et Challenge
- Jeudi 1^{er} mai (jour férié)
- 4 mai pour les équipes éliminées de Coupe et Challenge
- Jeudi 8 mai (jour férié)
- 11 mai

Rappel :

Il est toujours possible d'avancer les rencontres et pour les clubs qui ont l'éclairage, de jouer en semaine en accord avec votre adversaire.

Si tel est le cas merci de saisir cette demande de modification de match sur footclubs.

SAISON 2024 - 2025 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1	/	11	14/12/24	28899563	Valdivienne (1) / Usson Isle (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	22/03/25
D1	/	12	26/01/25	28899566	Fleuré (1) / Valdivienne (1)	Arrêté municipal	02/03/25
D2	A	6	27/10/24	28899735	Nord Vienne (1) / Thuré Besse (1)	Arrêté municipal	23/03/25
D2	A	10	08/12/24	28899759	Availles en Châtelleraut (1) / Jaunay Marigny (1)	Arrêté municipal	à définir
D2	A	11	14/12/24	28899763	Jaunay Marigny (1) / Oyré Dangé (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	01/03/25
D2	A	12	25/01/25	28899770	Oyré Dangé (1) / Naintré (2)	Arrêté municipal	à définir
D2	A	12	26/01/25	28899768	Cernay St Genest (1) / Jaunay Marigny (1)	Arrêté municipal	23/03/25
D2	A	14	09/02/25	28899784	Availles en Châtelleraut (1) / Nord Vienne (1)	Arrêté municipal	02/03/25
D2	A	14	08/02/25	28899790	Jaunay Marigny (1) / Poitiers Stade (3)	Arrêté municipal	à définir
D2	B	5	20/10/24 12/01/25	28899949	St Julien L'Ars (1) / Brion St Secondin (1)	Arrêté municipal	23/03/25
D2	B	11	15/12/24	28899988	FC 3 Vallées 86 (2) / Ligugé (3)	Arrêté municipal	23/03/25
D2	B	12	26/01/25	28899992	St Julien L'Ars (1) / Nouaillé (2)	Arrêté municipal	02/03/25
D2	B	12	26/01/25	28899995	Chauvigny (3) / Brion St Secondin (1)	Arrêté municipal	à définir
D2	B	12	25/01/25	28899991	St Maurice Gençay (1) / FC 3 Vallées 86 (2)	Arrêté municipal	à définir
D2	B	14	09/02/25	28900005	St Julien L'Ars (1) / ACG Foot Sud 86 (1)	Arrêté municipal	à définir
D2	B	14	08/02/25	28900002	Smarves Iteuil (1) / FC 3 Vallées 86 (2)	Arrêté municipal	01/03/25
D2	B	14	09/02/25	28900004	St Maurice Gençay (1) / Montmorillon (2)	Arrêté municipal	à définir
D3	A	11	09/02/25	28900182	Quinçay (1) / Coussay (1)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	A	11	09/02/25	29018241	Vouillé (1) / St Léger de Montbrillais (1)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	A	12	16/02/25	28900186	St Léger de Montbrillais (1) / Quinçay (1)	Arrêté municipal	à définir
D3	B	6	27/10/24	28900291	Leigné sur Usseau (1) / Beaumont St Cyr (3)	Coupe de France	02/03/25
D3	B	11	09/02/25	28900314	Oyré Dangé (2) / Ozon (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	B	11	09/02/25	28900316	Coussay les Bois (1) / Beaumont St Cyr (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	B	11	09/02/25	28900313	Cenon/Vouneuil (1) / Leigné sur Usseau (1)	Arrêté municipal	08/03/25
D3	C	11	09/02/25	28900403	Leignes sur Fontaine (1) / Valdivienne (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	D	11	09/02/25	28900530	Château Larcher (2) / ACG Foot Sud (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	D	11	09/02/25	28900527	Fleuré (2) / Vivonne (1)	Arrêté municipal	02/03/25
D3	D	11	09/02/25	28900526	Valence en Poitou OC (1) / Smarves Iteuil (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	D	12	16/02/25	28900533	Lusignan (1) / Fleuré (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D3	D	12	16/02/25	28900535	ACG Foot Sud 86 (2) / Smarves Iteuil (2)	Arrêté municipal	02/03/25



D4	A	11	02/02/25 09/02/25	28922557	Moncontour (1)	La Pallu (2)	Arrêté municipal	02/03/25
D4	A	11	09/02/25	28922553	ASM (1)	Loudun (1)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	A	11	09/02/25	28922554	Sammarçolles (1)	Les 3 Moutiers (1)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	A	11	09/02/25	28922555	St Christophe (1)	Ceaux la Roche (1)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	A	12	16/02/25	28922558	Moncontour (1)	Mirebeau (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	A	12	16/02/25	28922559	Nord Vienne (2)	St Christophe (1)	Arrêté municipal	02/03/25
D4	B	9	08/12/24	28922636	Availles en Châtellerauld (2)	Coussay les Bois (2)	Arrêté municipal	02/03/25
D4	B	9	08/12/24	28922634	Antran (2)	Ouzilly (1)	Arrêté municipal	01/03/25
D4	B	11	09/02/25	28922643	Châtellerauld Portugais (3)	Coussay les Bois (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	B	11	09/02/25	28922646	Availles en Châtellerauld (2)	Naintré (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	B	11	09/02/25	28922647	Antran (2)	St Rémy sur Creuse (1)	Arrêté municipal	08/03/25
D4	B	12	16/02/25	28922648	Antran (2)	Availles en Châtellerauld (2)	Arrêté municipal	à définir
D4	C	10	26/01/25	28922730	Paizay Le Sec (1)	St Savin St Germain (2)	Arrêté municipal	02/03/25
D4	C	11	09/02/25	28922733	Jardres (1)	Montamisé (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	C	11	09/02/25	28922736	St Savin St Germain (2)	Dissay (1)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	C	11	09/02/25	28922737	Nalliers (1)	Leignes sur Fontaine (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	C	12	16/02/25	28922739	Dissay (1)	St Julien L'Ars (2)	Arrêté municipal	02/03/25
D4	D	11	09/02/25	28922825	Bouresse/Queaux Moussac (1)	Savigny L'Evescauld (1)	Arrêté municipal	02/03/25
D4	D	11	09/02/25	28922826	FC 3 Vallées 86 (3)	Fontaine le Comte (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	D	11	09/02/25	28922827	Nieuil L'Espoir (3)	Vernon (1)	Arrêté municipal	02/03/25
D4	D	12	16/02/25	28922830	Savigny L'Evescauld (1)	Mignaloux Beauvoir (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	D	12	16/02/25	28922832	Vernon (1)	Château Larcher (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D4	F	8	17/11/24	28922988	Beaumont St Cyr (4)	Chasseneuil St Georges (3)	Coupe de France	02/03/25
D4	F	11	09/02/25	28923004	Beaumont St Cyr (4)	Biard (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	A	10	26/01/25	28955998	St Léger de Montbrillais (2)	Loudun (2)	Arrêté municipal	à définir
D5	A	11	09/02/25	28956000	Nord Vienne (3)	Moncontour/Coussay (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	A	11	09/02/25 01/03/25	28956003	Les Trois Moutiers (2)	St Léger de Montbrillais (2)	Arrêté municipal	à définir
D5	A	12	16/02/25	28956006	St Léger de Montbrillais (2)	Cernay St Genest (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	A	12	16/02/25	28956008	Beuxes (1)	Nord Vienne (3)	Arrêté municipal	02/03/25
D5	A	12	16/02/25	28956009	Sammarçolles (2)	Moncontour/Coussay (2)	Arrêté municipal	02/03/25
D5	B	9	08/12/24	28956083	Leigné sur Usseau (2)	Antran (3)	Arrêté municipal	02/03/25
D5	B	11	09/02/25	29167201	Colombiers (2)	Antran (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	C	11	09/02/25	28956180	Coussay les Bois (3)	Ingrandes (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	C	11	09/02/25	28956182	Oyre Dangé (3)	Vicq sur Gartempe (3)	Arrêté municipal	02/03/25
D5	C	11	09/02/25	28956183	Dissay (3)	Naintré (4)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	E	11	09/02/25	28962431	Champigny (1)	Avanton (2)	Arrêté municipal	02/03/25
D5	E	12	16/02/25	28962433	Jaunay Marigny (3)	Poitiers CEP (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	E	12	16/02/25	28956369	Vendelogne (2)	Avanton (2)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	F	5	20/10/24	28956422	Valdivienne (3)	Poitiers 3 Cités (3)	Arrêté municipal	02/03/25
D5	F	11	09/02/25	28956452	St Julien l'Ars/Savigny (3)	Dienné (1)	Arrêté municipal	02/03/25
D5	F	11	09/02/25	28956454	Smarves Iteuil/Mignaloux (4)	Fleuré (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D6	H	11	09/02/25	28960362	Rouillé (3)	Coulombiers (1)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	H	11	09/02/25	28960363	Nouaillé (4)	St Maurice Gençay (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D6	H	11	09/02/25	28960426	Brion St Secondin (3)	Smarves Iteuil (3)	Arrêté municipal	09/03/25
D5	I	2	22/09/24	28956587	Availles/Pressac (1)	FC 3 Vallées 86 (5)	Engagement tardif	02/03/25
D5	I	11	09/02/25	28956631	Valence en Poitou OC (2)	Adriers (2)	Arrêté municipal	09/03/25

En rouge les dates modifiées

Les dates "à définir" seront actualisées en fonction des résultats des rencontres de Coupes du 23/03/25.

Dates de rattrapage possibles: 02/03, 23/03 si pas en coupe, 20/04 si pas en coupe, 4/05, 11/05, jeudi 1/05 et jeudi 8/05

SAISON 2024 - 2025 : MATCHS de COUPE ou CHALLENGE MASCULIN REMIS

Coupe ou Challenge	Tour	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à rejouer le
Coupe Louis David	4	19/01/25	30083005	St Maurice Gençay (1) / Chauvigny (3)	Arrêté municipal	01/03/25
Coupe Jolliet Rousseau	2	19/01/25	30079610	ASM (1) / Colombiers (1)	Arrêté municipal	02/03/25
Coupe Jolliet Rousseau	2	19/01/25	30079627	St Léger de Montbrillais (1) / Sammarçolles (1)	Arrêté municipal	02/03/25



DATES A RETENIR

La commission réunit les clubs de D5 pour connaître leur avis sur l'organisation des championnats :

- Lundi 10 mars 2025 à Scorbé Clairvaux à 19h
- Lundi 17 mars 2025 à Bouresse à 19h

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 28899539 : Valdivienne (1) – Vouneuil Béruges (1) du 09/11/2024

La commission prend note de la décision de la commission d'Appel PV n°6 (du 10/02/25) qui réforme la décision de première instance et décide de donner match perdu par pénalité aux deux clubs

Match n° 28899582 : Antran (1) – Neuville (2) du 08/02/25 à 19h

Réserve

La commission prend note de la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°21 (du 19/02/25) qui confirme le résultat acquis sur le terrain (2 à 1 en faveur d'Antran (1)).

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 28922649 : Naintré – Châtelleraut Réunionnais en poule B du 16/02/2025

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue au District, la Commission demande à recevoir avant **le mardi 4 mars 2025**

- à l'arbitre officiel de la rencontre M. Youssouf BERRAH :

- Le score de la rencontre.
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué

- aux deux clubs

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom des joueurs et dirigeants sur le banc de touche)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants et du délégué

Dossier en instance.

FORFAITS

Match n° 28922823 : Poitiers Gibauderie (2) - Chateau Larcher (3) en poule D du 09/02/2025

1^{er} forfait de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) (sans déplacement de l'équipe de Château Larcher (3))
Amende de 45€ au club de Poitiers Gibauderie

Match n°28922824 : Mignaloux Beauvoir (3) - Sèvres Anxaumont (2) en poule D du 09/02/2025

1^{er} forfait de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (3) (sans déplacement de l'équipe de Sèvres Anxaumont (2))

Amende de 45€ au club de Mignaloux Beauvoir

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 28956094 : Ingrandes (2) – Orches (1) en Départemental 5 Poule B du 02/02/25 remis le 09/02/25

Évocation

La commission prend note de la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°21 (du 19/02/25) qui donne match perdu par pénalité (4-0, -1 point) à l'équipe d'Orches (1) pour en donner le gain à l'équipe d'Ingrandes (2) (4-0, 3 points).

Dossier classé.



Match n° 28956451 : Poitiers 3 cités (3) – FC 3 Vallées 86 (4) en poule F du 02/02/25 remis le 09/02/25

Évocation

La commission prend note de la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°21 (du 19/02/25) qui donne match perdu par pénalité (6-0, -1 point) à l'équipe de Poitiers 3 cités (3) pour en donner le gain à l'équipe de FC 3 Vallées 86 (4) (3-0, 3 points).

Dossier classé.

FORFAITS

Match n°28956273 : Sevres Anxaumont (3) - Lavoux Liniers (2) en poule D du 09/02/2025

1^{er} forfait de l'équipe de Lavoux Liniers (2) (sans déplacement)
Amende de 35€ au club de Lavoux Liniers

Match n°28956275 : Montamise (3) - Sevres Anxaumont (3) en poule D du 16/02/2025

1^{er} forfait de l'équipe de Sèvres Anxaumont (3) (sans déplacement)
Amende de 35€ au club de Sèvres Anxaumont

Match n° 28956457 : Dienne (1) - Poitiers 3 Cités (3) en poule F du 16/02/2025

2^{ème} forfait de l'équipe de Poitiers 3 Cités (3) (sans déplacement)
Amende de 35€ au club de Poitiers 3 Cités

Match n° 28956546 : Haims (1) - Availles Limouzine/Pressac (2) en poule G du 16/02/2025

3^{ème} forfait de l'équipe de Availles Limouzine/Pressac (2) (sans déplacement)
Amende de 35€ au club de Availles Limouzine

Match n° 28956548 : Sillars (1) - Valdivienne (4) en Poule G du 15/02/2025

2^{ème} forfait de l'équipe de Valdivienne (4) (sans déplacement)
Amende de 35€ au club de Valdivienne

Match n° 28960365 : Champagne St Hilaire (1) - Poitiers Asac (3) en poule H du 09/02/2025

1^{er} forfait de l'équipe de Champagné St Hilaire (1) (sans déplacement de l'équipe de Poitiers ASAC (3))
Amende de 35€ au club de Champagné St Hilaire

Match n° 28960368 : St Maurice Gencay (3) - Rouille (3) en poule H du 16/02/2025

2^{ème} forfait de l'équipe de St Maurice Gençay (3) (sans déplacement de l'équipe de Rouillé (3))
Amende de 35€ au club de St Maurice Gençay

Match n° 28955996 : Beuxes (1) – Cernay St Genest (2) en Poule A du 23/02/2025

1^{er} forfait de l'équipe de Cernay St Genest (2) (sans déplacement).
Amende de 35€ au club de Cernay St Genest

Match n° 28955999 : Sammarcolles (2) – Nord Vienne (3) en Poule A du 23/02/2025

3^{ème} forfait de l'équipe de Nord Vienne (3) (sans déplacement).
Amende de 35€ au club de Nord Vienne

Match n° 28956085 : Antran (3) – La Pallu (3) en poule B du 23/02/2025

1^{er} forfait de l'équipe de La Pallu (3) (sans déplacement).
Amende de 35€ au club de La Pallu.

Match n° 28956272 : St Savin St Germain (3) – Villeneuve (1) en poule D du 23/02/2025

2^{ème} forfait de l'équipe de St Savin St Germain (3) (sans déplacement de l'équipe de Villeneuve (1)).
Amende de 35€ au club de St Savin St Germain.



COUPE ANDRE TASSIN

Match n° 30079823 : Naintré (1) – Ligugé (1) du 04/02/25

Évocation

La commission prend note de la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°21 (du 19/02/25) qui donne match perdu par pénalité (3-0) à l'équipe de Naintré (1) pour en donner le gain à l'équipe de Ligugé (1) (3-0).

L'équipe de Ligugé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

COUPE TASSIN				
2ème tour à jouer au plus tard du 20/04/25				
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
1	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2 D	BUXEROLLES (1)	R1 A
2	LIGUGE (1)	R2 A	STADE POITEVIN (2)	R2 A
3	MIGNALOUX BEAUVOIR (1)	R3 B	OZON (1)	R2 A
4	FONTAINE LE COMTE (1)	R3 E	3 VALLEES 86 (1)	R3 E
5	BEAUMONT ST CYR (1)	R2 A	NEUVILLE (1)	R1 A
6	BUXEROLLES (2)	R3 B	BEAUMONT ST CYR (2)	R3 A
7	MONTMORILLON (1)	R2 B	NOUAILLE (1)	R3 E
8	CHAUVIGNY (2)	R2 A	CHÂTEAU LARCHER (1)	R3 E

TRANSMISSION TARDIVES FEUILLE DE MATCH

Amende de 27€

Match n°28900301 : Ozon (2) – Beaumont St Cyr (3) en D3 pour B du 23/02/2025

Match n°28960357 : Coulombiers (1) – Nouaillé (4) en D5 poule H du 23/02/2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président, Eric Maïoroff.

Le Secrétaire, Grégory Bouchet



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 26 février 2025
Procès-verbal n° 22

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 20 (par voie électronique) du mercredi 19 février 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Fleuré	Payroux Charroux Mauprévoir
Antran	Fontaine le Comte	Pleumartin La Roche Posay
Archigny	GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers 3 cités
Aslonnes	GJ Foot Sud 86	Poitiers Asac
Availles Limouzine	GJ Val de Vonne	Poitiers Baroc
Avanton	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Poitiers Gibauderie
Biard	La Pallu	Rouillé
Bonneuil Matours	Lavoux – Liniers	Savigné
Cenon / Vouneuil	Les Trois Moutiers	Savigny l'Evescault
Cernay St Genest	Ligugé	Smarves Iteuil
Champagné St Hilaire	Loudun	St Benoît
Chasseneuil St Georges	Lusignan	St Julien l'Ars
Chatain	Mignaloux Beauvoir	St Léger de Montbrillais
Château Larcher	Migné Auxances	St Savin St Germain
Châtelleraut Portugais	Moncontour	St Saviol
Chauvigny	Moncoutant	Stade Poitevin
Cissé	Montamisé	Thuré Besse
Colombiers	Montmorillon	Usson l'Isle
Coulombiers	Naintré	Valdivienne
Coussay les Bois	Neuville	Vendelogne
Dissay	Nord Vienne	Vouillé
FC 3 vallées 86	Nouaillé Maupertuis	Vouneuil Béruges



DOSSIER en INSTANCE

Match n° 28922649 : Naintré (3) – Châtelleraut Réunionnais (1) en Départemental 4 poule B du 16/02/25

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 53119022 : Migné-Auxances (2) – GJ 3 Vallées 86 (1) en Challenge U18 du 01/02/25

Feuille de match papier parvenue tardivement.

Présence de joueurs suspendus contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 28899779 : Naintré (2) – Thuré Besse (1) en poule A du 02/02/25 remis le 22/02/25.

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (25/02/25 à 11h06)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur Gabriel TERASSON, du club de Naintré, pour le motif suivant : la licence du joueur Gabriel TERASSON a été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'après consultation du dossier d'enregistrement de la licence du joueur Gabriel TERASSON, il apparaît que celle-ci a été enregistrée le 03/09/24, soit dans un délai supérieur à celui fixé par l'article 89 précité (4 jours calendaires).

Considérant que l'équipe **de Naintré (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 4 à 0 en faveur de l'équipe de Naintré (2).

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de Thuré Besse.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 28899996 : ACG Foot Sud 86 (1) – Ligugé (3) en poule B du 02/02/25 remis le 22/02/25.

Courriel de confirmation de réserve du club d'ACG Foot Sud 86 (24/02/25 à 08h47)

Réserve sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Ligugé 3 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de leurs équipes supérieures, celle-ci ne jouant pas le même week-end. Le règlement n'en autorise aucun.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier des équipes de Ligugé (1) et (2) qu'elles ne jouaient pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match des derniers matchs des équipes de :

Ligugé (1) évoluant en Régional 2 Poule A : Parthenay Viennay (1) – Ligugé (1) du 15/02/25

Ligugé (2) évoluant en Régional 3 Poule B : Ligugé (2) – Buxerolles (2) du 15/02/25

en championnat, qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé aux dernières rencontres officielles des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Ligugé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.



Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 1 à 1 entre les deux équipes.

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club d'ACG Foot Sud 86.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 28899999 : Smarves Iteuil (1) – Chauvigny (3) en poule B du 02/02/25 remis le 22/02/25.

Courriel de confirmation de réserve du club de Smarves Iteuil (24/02/25 à 08h14)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chauvigny pour le motif suivant : des joueurs du club de Chauvigny sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier des équipes de Chauvigny (1) et (2) que seule l'équipe de Chauvigny (2) ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Chauvigny (2) évoluant en Régional 2 Poule A : St Savin St Germain (1) – Chauvigny (2) du 15/02/25 en championnat qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Chauvigny (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 1 à 0 en faveur de l'équipe de Chauvigny (3).

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de Smarves Iteuil.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 28900001 : Nouaillé (2) – St Maurice Gençay (1) en poule B du 02/02/25 remis le 22/02/25.

Courriel de confirmation de réserve du club de St Maurice Gençay (23/02/25 à 11h50)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nouaillé pour le motif suivant : des joueurs du club de Nouaillé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Nouaillé (1) que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Nouaillé (1) évoluant en Régional 3 Poule E : Châtelleraut SO (2) – Nouaillé (1) du 20/02/25 en Coupe André Tassin qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Nouaillé (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 3 à 2 en faveur de l'équipe de Nouaillé (2).

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de St Maurice Gençay.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Pour information : sur le courriel de confirmation figurait la mention : « le nombre de mutés hors période ».



Considérant qu'aux termes de l'article 142, alinéa 5 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football « Les réserves (ou réclamations) doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »,

Considérant qu'en se contentant de mentionner sur le courriel de confirmation) : « le nombre de joueurs mutés hors période », sans indiquer le nombre exact qu'il n'est pas autorisé d'excéder, le club de St Maurice Gençay n'a pas mentionné de grief suffisamment précis pour répondre aux exigences fixées par l'article 142 précité,

Juge la réclamation irrecevable au regard des exigences fixées par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

A noter : sur cette feuille de match n'étaient inscrits que quatre (4) joueurs mutés dont aucun hors période.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 28900390 : Valdivienne (2) – Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 16/11/24 à rejouer le 23/02/25.

Courriel de confirmation de réserve du club de Valdivienne (24/02/25 à 13h09)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Célestin ARLLOT, Thomas LAMARCHE, Akmal ABDU, Zidane HAMADA, Leonardo OLIVEIRA COELHO, Clément GAUTREAU, Paulo NETO, Damien VALLET, Mamadou CISSE, Fazul THESTINA, Abdou JALLOW, Youssouf DIALLO, Quentin BEAU, Mahamadou SACKO, du club de Chasseneuil St Georges, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs Célestin ARLLOT, Thomas LAMARCHE, Akmal ABDU, Zidane HAMADA, Leonardo OLIVEIRA COELHO, Clément GAUTREAU, Paulo NETO, Damien VALLET, Mamadou CISSE, Fazul THESTINA, Abdou JALLOW, Youssouf DIALLO, Quentin BEAU, Mahamadou SACKO n'étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club de Chasseneuil St Georges à la date de la première rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'aux termes de l'article 89 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football : « Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après. (...)

Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France)

Compétitions de Ligue

Compétitions de District

Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence. »

Considérant qu'après analyse de la feuille de match de la rencontre en rubrique, il apparaît qu'aucun joueur du club de Chasseneuil St Georges inscrit sur cette feuille de match n'a vu sa licence enregistrée au-delà du lundi 11 novembre 2024, soit dans un délai inférieur à celui fixé par l'article 89 précité (4 jours calendaires).

Célestin ARLLOT (05/08/24), Thomas LAMARCHE (05/08/24), Akmal ABDU (30/09/24), Zidane HAMADA (05/08/24), Leonardo OLIVEIRA COELHO (03/09/24), Clément GAUTREAU (05/08/24), Paulo NETO (23/08/24), Damien VALLET (05/08/24), Mamadou CISSE (09/07/24), Fazul THESTINA (03/09/24), Abdou JALLOW (17/09/24), Youssouf DIALLO (08/10/24), Quentin BEAU (02/09/24), Mahamadou SACKO (30/09/24).

Considérant que l'équipe de Chasseneuil St Georges (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 2 à 0 en faveur de l'équipe de Chasseneuil St Georges (2).

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de Valdivienne.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

**Match n° 28900520 : Fleuré (2) – ACG Foot Sud 86 (2) en poule D du 08/12/24 remis le 23/02/25****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de ACG Foot Sud 86 (2) d'un joueur (licence n° 2545988972) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de l'ACG Foot Sud 86 lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 05 mars 2025**, terme de rigueur .

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 4**Match n° 28922638 : Coussay les Bois (2) – Thuré Besse (2) en poule B du 26/01/25 remis le 23/02/25.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (25/02/25 à 17h57)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Coussay les Bois pour le motif suivant : des joueurs du club de Coussay les Bois sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Coussay les Bois (1) que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Coussay les Bois (1) évoluant en Départemental 3 Poule B : Coussay les Bois (1) – Biard (1) du 16/02/25 en championnat qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Coussay les Bois (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 4 à 1 en faveur de l'équipe de Thuré Besse (2).

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de Thuré Besse.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5**Match n° 28956097 : St Christophe (2) – La Pallu (3) en Départemental 5 Poule B du 16/02/25**

Courriel de réclamation du club de La Pallu (17/02/25 à 18h06)

Réclamation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de St Christophe (2) ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour-là dimanche 16 février 2025. Le règlement du championnat n'en autorisant aucun.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,



Considérant que le club de St Christophe a été informé, avec copie de la lettre de réclamation, et a formulé ses observations par courriel (19/02/25 à 09h28).

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de St Christophe (1) que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de St Christophe (1) évoluant en Départemental 4 Poule A : St Christophe (1) – ASM (1) du 08/12/24 que les joueurs Cyril DOUBLET, Alexis JOUANNEAU, Gabriel FOUCRET, Melvine DUTARTRE et Louis ANTIGNY, inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **St Christophe (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de St Christophe (2) sans en attribuer le gain à l'équipe de La Pallu (3) qui conserve toutefois le bénéfice des points acquis (1 point) et des buts marqués lors de la rencontre (3 buts). Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

U 16 / U 17

Match n° 53066700 : Naintré (1) – Mirebeau (1) en Départemental 2 Poule B du 08/02/25

Courriel du club de Mirebeau (25/02/25 à 16h30) indiquant que le contenu de la réclamation n'avait été que légèrement étudié et demandant une sanction plus ferme et une application stricte du règlement afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise.

Rappel de la réponse de la Commission sur le PV n° 21 du 19/02/25

Réclamation du club de Mirebeau (10/02/25 à 07h50).

Courriel avec photos de la feuille de match avant et après la rencontre.

Considérant que la feuille de match initiale dont la photo a été fournie par le club de Mirebeau, correspond à la feuille de match transmise à la fin de la rencontre, par le club de Naintré, pour le nom des joueurs et les numéros de licences, seuls l'ordre d'inscription et un prénom ont été modifiés.

La Commission demande au club de Naintré d'apporter plus de vigilance au moment de l'élaboration de la feuille de match et de ne pas la transformer, même si c'est pour la rendre plus lisible.

L'utilisation de la feuille de match informatisée aurait pu empêcher cette réclamation.

La rencontre ayant déjà été donnée **perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Naintré (1)**, la Commission n'appliquera pas de sanction supplémentaire.

Dossier classé.

La Commission étudie avec le plus grand sérieux toutes les réserves et réclamations qui lui sont transmises.

Le club de Mirebeau a lui-même fourni la photo de la feuille de match papier initiale qui correspond pour ce qui est des numéros de maillots, des numéros de licences et des noms des joueurs à celle envoyée par le club de Naintré.

Un prénom a été modifié entre les deux feuilles de matchs mais c'est celui de la feuille de match finale qui correspond à celui enregistré sur la licence (les numéros de licences étant identiques).

La non-utilisation de la feuille de match informatisée a été signalée par le club de Mirebeau.

La Commission avait déjà vérifié toutes les feuilles de matchs, en championnat, de l'équipe mise en cause et avait constaté que c'était la première fois que cette équipe utilisait une feuille de match papier (FMI utilisée les 28/09, 05/10 contre Mirebeau, 26/10, 09/11, 30/11 et 07/12 et encore le 15/02).

Le comportement des joueurs sur le terrain est à gérer par l'arbitre et éventuellement par la Commission de Discipline.

Pour tous ces motifs, la Commission maintient sa décision initiale de ne pas appliquer de sanction supplémentaire.

Le club de Mirebeau a le droit de faire appel de la décision, comme prévu à la fin de ce PV.

Dossier classé.

**DIVERS**

Courriels des clubs de : Antran, Availles Limouzine, Chatain, Fleuré, Orches :
Réponses par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 28899774 : Neuville (3) – Availles en Châtelleraut (1) en Départemental 2 poule A du 02/02/25 remis le 23/02/25.
- Match n° 28900390 : Valdivienne (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Départemental 3 poule C du 16/11/24 à rejouer le 23/02/25.
- Match n° 28922550 : Ceaux la Roche (1) – Mirebeau (2) en Départemental 4 poule A du 26/01/25 remis le 23/02/25.
- Match n° 28956440 : Valdivienne (3) – Dienné (1) en Départemental 5 poule F du 08/12/24 remis le 23/02/25.
- Match n° 28960356 : Smarves Iteuil (3) – Rouillé (3) en Départemental 5 poule H du 26/01/25 remis le 23/02/25.
- Match n° 28960357 : Coulombiers (1) – Nouaillé (4) en Départemental 5 poule H du 26/01/25 remis le 23/02/25.
- Match n° 53155196 : Montmorillon (2) – La Chapelle Bâton (1) en Coupe du Poitou du 23/02/25.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du Bureau du lundi 24 février 2024 Procès-verbal n°5

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

AUDITION

Attendu que le licencié n° 2548577972, est présent à son audition, accompagné de son président de club.

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que l'intéressé estime avoir rempli ses obligations et par effet purgé sa peine, demande s'il peut reprendre une licence « joueur ».

Attendu que le Président de son club fait valoir que l'intéressé a officié 16 matches depuis son engagement.

Attendu que l'intéressé n'a pas souhaité donner suite aux différentes sollicitations de la Commission Départementale d'Arbitrage cette saison sur la formation continue, ne participant ni aux écoles d'arbitrage, ni à Evalbox et aux autres actions mises en place.

Attendu l'article 18 du Statut de l'Arbitrage :

« L'arbitre est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisés à son intention et peut être sanctionné pour son ou ses absences. »

Attendu que l'intéressé a été reçu à l'examen d'arbitre stagiaire le 07/10/2023, et a assuré 11 désignations au cours de la saison 2023/2024.

Attendu que l'intéressé a assuré 5 désignations au cours de la saison 2024/2025 mais a été excusé 6 fois avec des motifs divers et variés (raisons professionnelles et médicales) sans qu'aucun justificatif (attestation employeur, arrêt de sport) ne soit adressé au District.

Attendu l'article 39 du Statut de l'Arbitrage :

« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental. »

Attendu que l'on peut donc ici retenir le motif suivant : *« non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction »*.

Le bureau de la CDA prononce la non-désignation pour une durée de 3 mois ferme (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de l'intéressé.



PASSERELLE JAR – R3

Le Bureau fait le point sur les arbitres concernés par la passerelle JAR – R3. Jean-Louis RIDEAU, observateur référent de cette passerelle a observé chacun des arbitres. Gaël CHARON (observateur référent D1), Bruno DUPUIS et David PLAINCHAMP (observateurs élite) ont complété les observations réalisées en Départemental 1 depuis la saison dernière.

Un avis favorable est adressé à la Commission Régionale de l'Arbitrage pour les arbitres suivants : Axel GIRAUD (Jaunay-Marigny), Thibault COURTADIOU (Vivonne), Goulwen LHERAUD (Châtelleraut Portugais) et Quentin LE MAU (Buxerolles).

PASSERELLE JAD - SENIOR

La commission d'arbitrage a défini en fin d'année dernière une liste de jeunes arbitres majeurs sélectionnés pour la passerelle U18R2 à senior.

Elle vise, en cas de rapport(s) d'observation(s) concluant(s) en U18R2 (deux observations en théorie), à intégrer ensuite les jeunes arbitres parmi les désignations en senior (D3).

Dans le cadre d'une promotion accélérée, de leur scolarité à la section Arbitrage de Niort et de leur préparation pour une éventuelle candidature JAF, il a été proposé à Lilian VANCOILLIE et Antonin VINCELOT (17 ans) d'intégrer cette passerelle. Les intéressés ont répondu par la positive.

STAGE JEUNES ARBITRES

Un second stage des jeunes arbitres départementaux aura lieu le dimanche 30 mars 2025 toute la journée au complexe sportif de St Eloi à Poitiers.

Un programme sera présenté par le pôle JAD pour validation par le Bureau.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Gaël CHARON**



COMMISSION DU RESPECT ET DE LA PRÉVENTION

Réunion restreinte du vendredi 21 janvier 2025
Procès-verbal n° 6

Président : M. CANTET Dominique.

Présents : Mme LAGRANGE Marie-Hélène, M. NICOLAS Jean-Marie.

CHALLENGE RESPECT ET PRÉVENTION – SÉNIORS MASCULINS

Conformément au règlement du Challenge Respect et Prévention, la Commission a dépouillé les résultats, en suivant les listings arrêtés après le 22 décembre 2024.

Les résultats ci-dessous ont été validés par les membres chargés du dépouillement et par M. FRAUDEAU Daniel, Président de la Commission de Discipline (et membre de la Commission du Respect et de la Prévention).

Il s'établit comme suit :

- D1 : Migné-Auxances
- D2 : La Pallu
- D3 : St Léger de Montbrillais
- D4 : Les Trois Moutiers ; Antran ; Paizay le Sec (3 exæquos)

La Commission se répartira la tâche quant à l'organisation de ces remises auprès des clubs concernés. Trois ballons sont prévus pour récompenser les lauréats de ce classement.

Le Président, Dominique CANTET



INFORMATIONS DIVERSES

SECTION FOOTBALL DEPARTEMENTALE

**Collège George SAND
Châtelleraut**



⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Garçons CM2 / 6èmes : MERCREDI 09 AVRIL 2025
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Garçons 5èmes / 4èmes : MERCREDI 16 AVRIL 2025
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ CONCOURS D'ADMISSION ⚽

Concours Filles CM2/6èmes/5èmes/4èmes : MERCREDI 07 MAI 2025
de 14h à 17h sur le stade proche du collège G. SAND.

⚽ INSCRIPTION ⚽

Les dossiers de candidature sont à retirer au :
Collège George SAND 11 rue Arthur Ranc
86100 CHATELLERAULT
ou sur le site du collège

<http://etab.ac-poitiers.fr/coll-george-sand-chatelleraut>

Tél : 05.49.21.15.97



Section sportive: 6^e - 5^e - 4^e - 3^e

Capacité d'accueil : 24 élèves sur
les 4 niveaux



Collège Pierre de Ronsard
50, rue de la Jambe à l'Âne
86000 POITIERS
☎ 05 49 44 66 05
Mél : ce.0860723u@ac-poitiers.fr
Site : <http://ronsard-poitiers.fr>



SECTION SPORTIVE

Football féminin

Collège Pierre de Ronsard



POITIERS



Entraînements intégrés à l'emploi du temps :

- 2 séances – lundi et jeudi
- avec un(e) éducateur(trice) sportive diplômé(e) d'Etat
- un professeur coordonnateur de la section

EPREUVES DE SELECTION

Mercredi 14 mai 2025 13h15 à 15h30


Inscription avant le 14 avril 2025



Objectifs :

- S'épanouir par le biais d'une pratique sportive.
- S'intégrer à une pratique collective.
- Acquérir une formation sportive : pratique, arbitrage, gestion d'une équipe, éducation à la santé.
- Renforcer son autonomie.
- Faciliter sa scolarité en se sentant bien.
- Rester en bonne santé par le biais d'une pratique sportive régulière.
- Développer l'esprit associatif.



<div style="text-align: center;">  <p>collège Pierre de Ronsard</p>  <p>académie Poitiers</p>    </div> <p>Le Principal</p> <p>Tél : 05 49 44 66 05</p> <p>Mél : ce.0860723u@ac-poitiers.fr</p> <p>Site : http://ronsard-poitiers.fr</p> <p>50, rue de la Jambe à l'Âne 86000 Poitiers</p>	<div style="text-align: center;"> <h2>SECTION SPORTIVE FOOTBALL FEMININ</h2>  <h3>ÉPREUVES DE SELECTION</h3> <p>- Date des épreuves sportives obligatoires : le mercredi 14 mai 2025, de 13h30 à 15h30, au Gymnase Grand Maison (derrière le collège). Se présenter 10 minutes avant.</p> <p>Se présenter obligatoirement en tenue de sport + crampons et chaussures d'intérieur</p> <p>- la motivation sera ce jour-là exprimée oralement au professeur.</p> <p>Le coupon d'inscription aux sélections, ci-dessous, est à compléter et à adresser au collège, par courrier au plus tard pour le lundi 14 avril 2025.</p> <p style="text-align: center;">PIECES A JOINDRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie du livret scolaire du premier trimestre de CM2 ou les 2 derniers bulletins de notes pour les 6^{ème}, 5^{èmes}, 4^{èmes} • 1 photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription • 1 enveloppe format 33 X 26 libellée à votre adresse postale </div>
--	--

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

Coupon à renvoyer au secrétariat du collège pour le lundi 14 avril 2025

CE COURRIER TIENT LIEU DE CONVOCATION

<p>Je soussigné(e) M</p> <p>Responsable légal(e) 1 de (nom et prénom de l'élève) demeurant : Téléphone :Mail :</p> <p>demande l'inscription de ma fille à la section sportive foot féminin et m'engage à ce qu'elle participe aux épreuves sportives de sélection, en tenue de sport le mercredi 14 mai 2025 de 13h30 à 15h30 .</p> <p>Fait à..... le</p> <p>signature</p>	<p>Je soussigné(e) M</p> <p>Responsable légal(e) 2 de - (nom et prénom de l'élève) demeurant : Téléphone :Mail :</p> <p>demande l'inscription de ma fille à la section sportive foot féminin et m'engage à ce qu'elle participe aux épreuves sportives de sélection, en tenue de sport le mercredi 14 mai 2025 de 13h30 à 15h30.</p> <p>Fait à..... le</p> <p>signature</p>
---	--

<p><u>Renseignements sur l'élève:</u></p> <p>Nom : Prénom : Date de naissance :</p> <p>Elève actuellement scolarisé en CM2 : Elève actuellement scolarisé en 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} :</p> <p>Ecole fréquentée, lieu : Collège fréquenté, lieu :</p> <p>Affiliation à un club de football : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui, lequel :</p> <p>Je m'engage à participer aux épreuves sportives le 14 mai 2025 de 13h30 à 15h30</p> <p><u>Je serai présente en tenue de sport + chaussures d'intérieur</u></p> <p>Poitiers, le Signature de l'élève</p>		<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <p>Coller photo</p> </div>
--	--	---



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2024/2025

Sélection de la VIENNE U13 Filles



CONVOCAION OFFICIELLE

**LUNDI 3 et MARDI 4 MARS 2025
à CENON (33150)**

**Rendez-vous à 7h30 précises au siège du District de la Vienne à Poitiers
(1, rue François Prat – 86000)
Retour prévu à Poitiers vers 19h**

J'ai le plaisir de vous annoncer que, dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et les Districts, vous avez été retenue pour défendre les couleurs de notre département lors d'un tournoi « Interdistricts » réunissant l'ensemble des Districts de la Ligue de Football de la Nouvelle-Aquitaine.

L'encadrement de ces 2 jours sera assuré par Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF 86, Jean-Paul BLOT, Membre de la Commission Technique Départementale 86 et Valérie SOARES, Educatrice BEF 86.

Liste des 11 joueuses retenues

	NOM	Prénom	CLUB
1	PRIETO	Stella	STADE POITEVIN F.C
2	HADDAN	Rime	A.S PORTUGAIS de CHATELLERAULT
3	JEGOU	Alice	ESP. ST BENOIT
4	HAMELIN	Ninon	U.S VOUILLE
5	COUSSIT	Maëlys	UES. MONTMORILLON
6	BROSSARD	Maëlys	STADE POITEVIN F.C
7	VANCOILLIE	Anaïs	F.C ROUILLE
8	RENAUD	Justine	A.S VALDIVIENNE
9	MARONNEAU	Maëlle	STADE POITEVIN F.C
10	EMERIAULT	Lia	ETS. CHÂTEAU-LARCHER
11	BAZILE OCTUVON	Shaïna	S.O CHÂTELLERAULT

Chaque joueuse devra se munir :

- de son équipement complet de football (la tenue de match sera fournie et les rencontres se dérouleront sur terrain synthétique au Domaine du Loret à CENON)

- du nécessaire de toilette pour ces deux jours et d'un sac de couchage (nous serons logés à l'Aérocampus de Latresne).



INTERDISTRICTS U13F : 03 et 04 mars 2024

ENGAGEMENT :

- ⦿ 1 équipe par District (sauf la CREUSE ; la GIRONDE présentera 2 équipes)
- ⦿ 1 arbitre par délégation (à désigner par la CDA)

FORMAT DE COMPETITION :

- ⦿ Formule échiquier : tirage au sort des premiers matchs lors de l'accueil
- ⦿ Foot à 8
- ⦿ 3 terrains de match
- ⦿ 1 terrain pour l'échauffement
- ⦿ Echauffement des GB en commun géré par le référent GB
- ⦿ 5 matchs par équipe
- ⦿ Chaque joueuse doit débiter au minimum 2 rencontres et prendre part, au moins, à une mi-temps de chaque match
- ⦿ Match : 1x30' ; possibilité de moduler le temps du dernier match



DEROULE DES JOURNEES – U13F

JOUR 1 - LUNDI 03 MARS 2025

- ⦿ **11h** : accueil des délégations au District de la Gironde
- ⦿ **11h15** : ouverture par le DTR et présentation des premières rencontres
- ⦿ **11h45** : déjeuner au « Grain d'Folie » > pour toutes les délégations
- ⦿ **13h15** : jonglerie
- ⦿ **14h00** : début des rencontres
- ⦿ **17h** : fin des rencontres + goûter
- ⦿ **17h45-18h45** : réunion bilan journée 1 (**encadrement**)
- ⦿ **19h00** : départ au « Grain d'Folie » pour le dîner
- ⦿ **20h15** : départ vers l'AEROCAMPUS pour installation des délégations



DEROULE DES JOURNEES – U13F

JOUR 2 - MARDI 04 MARS 2025

- ⦿ **7h30** : petit déjeuner équipes 10 à 12
- ⦿ **7h50** : petit déjeuner équipes 7 à 9
- ⦿ **8h10** : petit déjeuner équipes 4 à 6
- ⦿ **8h30** : petit déjeuner équipes 1 à 3
- ⦿ **9h30** : début des rencontres
- ⦿ **12h** : fin des rencontres
- ⦿ **12h30** : déjeuner au « Grain d'Folie »
- ⦿ **14h30** : reprise des matchs
- ⦿ **15h45** : fin des matchs
- ⦿ **16h** : goûter + clôture
- ⦿ **16h15-16h30** : réunion bilan journée 2 (**encadrement**)
- ⦿ **16h45** : départ des délégations



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom de la joueuse) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2024-2025 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.
- **J'AUTORISE** et donne mon accord pour que le transport de mon enfant (en minibus ou en bus), pour ce trajet aller-retour, soit effectué par des dirigeants du District ou de la LFNA.

Fait à :

le :

Signature :

ATTENTION !!!

ce document DOIT être retourné IMPERATIVEMENT par mail à l'adresse ci-dessous (sous réserve de la participation de la joueuse)

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>

